

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

Mercredi 22 Mai 2024 - 20H00

**Salle de réunion de la Communauté de communes
47120 Duras**

Nombre de membres en exercice : **32** ; Quorum : **17** ; Présents ou représentés : **26** ; Pouvoirs : **2** ; Absents : **4** ;

Présents ou représentés : Mmes et MM DA DALT Alexandre (Auriac sur Dropt) ; VANRECHEM-ROSSETTO Roxane (Baleyssagues) ; DREUX Bernadette, BRETHON Jean-Jacques, NADEAU Jeanine, DELANNE Alain, ROUGE Patrick (Duras) ; SEILLIER Erick (Esclottes) ; KLEIBER Joël, BUGGIN Corinne (Loubès-Bernac) ; FARESIN Stéphane (Monteton) ; CADIOT Serge, HERAULT Jean-Pascal (Pardaillan) ; DEROUIN Céline (Saint Astier) ; ZAGO MANET Séverine représentant MORVAN Denis (Saint Géraud) ; CARMELLI Jean-Luc, FOULOU METGE Jean-Jacques (Saint Jean de Duras) ; MAURIN Denis, JAY Michel (Saint Pierre sur Dropt) ; CLAMENT Pierre, CORBEFIN Yannick (Saint Sernin de Duras) ; WOJCIECHOWSKI-GOULARD Sylvie (Sainte Colombe de Duras) ; GEOFFRE Bernadette représentant PENAUD Jean-Philippe (Savignac de Duras) ; PATISSOU Bernard, GATEL Alain (Soumensac) ; CLERJEAU Aurore (Villeneuve de Duras).

Excusés remplacés ou représentés : Mmes et MM. BECOT Nadine a donné pouvoir à ROUGE Patrick (Duras) ; LE LANNIC Geneviève a donné pouvoir à FARESIN Stéphane (Monteton) ; MORVAN Denis (Saint Géraud) ; PENAUD Jean-Philippe (Savignac de Duras)

Absents et excusés : Mmes et MM. BERTRAND Régis (Villeneuve de Duras).

Absents : Mme et MM. BERRY Jean-Paul, BORDIN Jean-Pierre, DE CONTI Christelle (Lévignac de Guyenne).

Personnes invitées présentes : Mmes et MM. ORJUBIN Jannick (Auriac sur Dropt) ; GUILLOU DENIS (Baleyssagues) ; LEDOUX Stéphanie (Saint Astier) ; ZAGO MANET Séverine (Saint Géraud) ; GEOFFRE Bernadette (Savignac de Duras) ; BOURRET Benjamin (secrétaire général) ; QUETU Christophe (Chef de projet PVD) ; LEROY Sylvie (secrétaire), NIETRZEBA Sarah BERTRAND Emilie et Alessandro MIGUEL VENANCIO (Techniciens).

Personnes invitées absentes : Mmes et MM. CHATAING Daniel (Sainte Colombe de Duras) ; BRUNETEAU Guy, PELLETIER Charlotte Journaliste.

Mme DREUX Bernadette, Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Duras, accueille les élus présents à ce Conseil.

Mme la Présidente fait appel pour la désignation du secrétaire de séance.
Mme DEROUIN Céline est désignée secrétaire de séance.

1 – Approbation du procès-verbal de délibération du 27 mars 2024

Ce PV est approuvé à l'unanimité.

2 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 mars 2024

Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

3 – Débat et proposition pour l'engagement de la Communauté de communes dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH-RU)

Mme DREUX indique que la Communauté de communes a mené en 2022 et 2023 une étude préalable à la mise en œuvre d'une OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, avec un éventuel volet pour la Rénovation Urbaine).

Au terme de la 2^{ème} phase de cette étude menée par le cabinet Villes Vivantes, les conclusions ont abouti à considérer que la mise en œuvre d'une OPAH-RU portée uniquement par la Communauté serait compliquée en terme d'objectifs à tenir et coûteuse en ingénierie.

Parallèlement, la Communauté de communes du Pays de Lauzun a également mené la même étude préalable pour étudier la faisabilité d'une OPAH-RU sur son territoire, accompagnée par le cabinet SOLIHA. La CdC du Pays de Lauzun a, semble t'il, décidé de démarrer cette OPAH-RU, mais à l'initiative de l'État (service de la DTT et de l'ANAH), il est proposé de réfléchir à une mutualisation d'un programme commun.

Christophe QUETU, chef de projet PVD, présente un document support pour rappeler ce qu'est une OPAH, ses enjeux et ses objectifs.

Une OPAH ? Qu'Est-ce que c'est ?

- L'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) est un outil de réhabilitation du **parc de logements privés**.
- Elle fait l'objet d'une convention entre l'EPCI compétent en matière d'habitat, les communes souhaitant s'engager dans l'opération, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et l'État.
- La convention OPAH précise en particulier:
 - Les périmètres d'intervention
 - Les objectifs quantitatifs de rénovation en nombre et nature de logements
 - Le montant total des aides mobilisées pour l'opération, notamment les montants prévisionnels d'engagement de l'ANAH.

Quel est l'intérêt d'une OPAH vs PIG ?

- Une OPAH comme le PIG vise le parc de **logements privés** en incitant les propriétaires à réhabiliter grâce à des aides financières et un accompagnement technique
- Le PIG V3G en cours ne traite pas les situations les plus dégradées, les volumes de travaux unitaires restent limités (environ 20000 € TTC / logement vs plafonds pouvant aller jusque 80000€HT pour ma Prime Logement Décent) et le plus souvent en diffus (d'où peu visible)
- **Une OPAH cible les secteurs géographiques concentrant habitat dégradé et-vacant**
- La durée est limitée à 5 ans au maximum
- Une équipe de suivi-animation spécifique est recrutée, le coût est cofinancé par l'ANAH et la communauté de communes qui a la compétence. Les secteurs d'intervention étant plus ciblés et seulement sur notre territoire, **le suivi est étroit et renforcé**.
- Les aides aux travaux sont celles de l'ANAH + les aides communautaires + les aides communales, décidées librement par les conseils communautaires et municipaux
- Le PIG peut rester en place dans les communes hors périmètre OPAH

Il présente un travail de synthèse permettant d'étudier la faisabilité d'une mutualisation d'un programme à l'échelle des deux Communautés de communes.

Quel intérêt pour une OPAH commune CCPL/CCPD ?

- La CCPL veut lancer une opération avec 5 communes participantes
- L'association avec la CCPL permet une **mutualisation du coût de l'ingénierie restant à charge pour les 2 EPCI**
- Les **volumes à traiter sont plus élevés** : plus grand intérêt et **diminution du coût unitaire pour l'opérateur**
- Mobilisation d'une **enveloppe globale de crédits plus importante auprès de l'ANAH** (enveloppe fongible...)
- Signer une convention d'**OPAH-RU** permet de bénéficier de subventions majorées sur le volet suivi-animation

La CdC du pays de Lauzun a déjà réalisé dans le cadre de son étude préalable la définition des communes qu'elle souhaite faire intégrer au programme et les secteurs urbains éligibles. Il s'agit de 5 communes :
Lauzun, Miramont de Guyenne, Allemans du Dropt, Montignac de Lauzun et La Sauvetat du Dropt

L'étude pré-opérationnelle à la CdC du Pays de Lauzun, a proposé les objectifs suivants :

- 50 logements traités en 5 ans
- 36 logements propriétaires bailleurs
- 14 logements propriétaires occupants

Pour la CdC Du Pays de Duras, le cabinet avait estimé les objectifs ainsi :

- entre 35 et 50 logements en 3 ans
- entre 3 et 6 propriétaires bailleurs
- entre 30 et 45 propriétaires occupants

La CdC doit aussi définir les communes qu'elle souhaite rendre éligible au programme, ayant des secteurs « urbains » à enjeux.

Quels sont les enjeux financiers ?

- Financement de l'opérateur qui porte l'OPAH sur le territoire :

La CdC, ayant la compétence pour porter une opération programmée de l'Habitat, elle doit prendre en charge les coûts d'ingénierie de l'opérateur désigné dans le cadre d'une consultation répondant à un cahier des charges.

Le coût serait mutualisé avec la CdC de Lauzun, au prorata des objectifs fixés et/ou de la population par exemple.

Le coût annuel estimé est de 80 000 €/an, financé à 50 % par l'ANAH et éventuellement 10% de la Région.

Soit une répartition prévisionnelle par an : 17 700 € pour le CCPL et 12 300 € pour la CCPD

- Financement et primes d'aides à la rénovation

Dans le cadre de l'OPAH, l'ANAH intervient pour financer les travaux des particuliers dans le cadre de ses différents régimes, selon de nombreux critères :

- Statut du porteur (propriétaire ou bailleur)
- Types de travaux
- Niveau de revenus, etc...

Un cofinancement public est l'opportunité d'améliorer les aides et de montrer le soutien local pour la rénovation.

Bien souvent, les communes concernées et l'EPCI votent, chacun en ce qui les concerne, un régime d'aide complémentaire, bien souvent forfaitaire.

L'exemple des Communautés de communes de Lot et Tolzac et Bastides en Haut Agenais Périgord, qui ont mis en œuvre une OPAH mutualisée, est présenté.

A l'occasion du dernier Bureau Communautaire, il a été posé la question aux élus présents pour savoir quelle commune serait intéressée pour être retenue pour avoir un périmètre OPAH.

Une liste prévisionnelle de communes a été proposée parmi les communes reconnues ORT :

- Duras
- Lévignac de Guyenne
- Villeneuve de Duras

D'autres communes ont manifesté leur intérêt :

- Saint Sernin
- Loubes Bernac
- Soumensac

Les services de l'ANAH ont également indiqué que dans certains cas des travaux sur biens immobiliers dans des communes non retenues dans un périmètre pourront être réalisés.

Il pourra y avoir des études de dossier au cas par cas.

Si le Conseil souhaite démarrer cette opération programmée de l'habitat, plusieurs étapes seront nécessaires :

- Si Christophe QUETU est mis à disposition de la CC du Pays de Lauzun sur une partie de son temps de travail pour être l'animateur de l'OPAH, une convention de mise à disposition sera nécessaire.
- Si il est décidé de partager le cabinet qui sera chargé de l'animation et la réalisation de cette OPAH, il sera nécessaire de lancer un marché groupé avec la Communauté de commune du Pays de Lauzun. Une convention de groupement devra être délibérée.
- Et au final, la convention d'engagement dans l'OPAH avec les partenaires comme l'ANAH, la Région, la Fondation Abbé Pierre, etc... devra être délibérée puis signée.

Le démarrage concret du programme pourrait avoir lieu en début d'année 2025.

Mme DREUX indique que c'est un sujet qui a été abordé au bureau, la DDT souhaite que les deux Communauté de Communes s'associent pour la création d'une OPAH-RU.

Elle indique avoir présenté le projet lors du dernier conseil municipal à la Commune de Duras . Celle-ci a décidé de faire partie du programme s'il y avait validation de la CDC. Suite à cela, un article a été publié dans le journal Sud Ouest. Elle est gênée et trouve la situation délicate suite à la parution de cet article qui indique les engagements du Conseil Communautaire alors que celui-ci n'avait pas encore validé le projet.

M. QUETU indique que ce sont principalement des travaux de rénovations globales (isolation, menuiserie, changement de mode de chauffage,...). La mise en œuvre d'une OPAH sur le territoire permettrait aux propriétaires privés d'avoir un accompagnement personnalisé pour l'ensemble du projet ainsi que des subventions pouvant aller jusqu'à 80 000 €. Il faut définir des périmètres dans les centres bourgs retenus pour intégrer l'OPAH.

Mme VANRECHEM-ROSSETTO demande qu'elles sont les sources pour les données présentées car la Commune de Baleyssagues n'a pas de logement vacant, ce sont des résidences secondaires.

M. QUETU répond que ce sont des données fiscales suites aux déclarations des propriétaires.

M. KLEIBER indique que certains propriétaires déclarent leurs logements vacants à la place de résidences secondaires afin de ne pas payer de taxe d'habitation. D'autres propriétaires déclarent des ruines en logements vacants afin de pouvoir les réhabiliter dans le futur.

M. QUETU précise que les enveloppes sont fongibles d'une commune à une autre. Il faut définir les communes qui rentreront dans l'OPAH-RU en sachant que Duras doit obligatoirement l'intégrer. Deux Communes ORT, Lévigac de Guyenne et Villeneuve de Duras peuvent également intégrer l'OPAH-RU sur la définition d'un périmètre. Il faut définir les périmètres et identifier dans les autres Communes qui souhaitent l'intégrer des biens immobiliers à fort enjeu de rénovation.

M. CARMELLI demande si les subventions perçues rentreront dans les revenus à déclarer aux impôts pour les bénéficiaires.

M. QUETU répond que ce sont des subventions et qu'elles ne sont pas fiscalisées. Le coût d'un OPAH-RU est plus élevé que le PIG mais les propriétaires sont accompagnés personnellement et gratuitement dans le montage du dossier.

M. CADIOT demande s'il y a une obligation d'avoir un architecte pour la réalisation d'une rénovation globale.

M. QUETU répond que non mais il faut être accompagné par un MAR (Mon accompagnateur rénov). Cet accompagnement serait gratuit pour le propriétaire puisque ce serait le cabinet d'animation choisi qui le ferait.

Mme DREUX indique que lors des 2 OPAH portées par le Pays du Dropt entre 2004 et 2012, les propriétaires étaient accompagnés pour le montage des dossiers. C'est un soutien très important pour des dossiers complexes.

M. PATISSOU indique que les Communes ont la connaissance les logements vacants qui pourraient bénéficier d'un accompagnement. La difficulté rencontrée par les propriétaires lorsqu'ils ne sont pas accompagnés est le décrochage administratif, ainsi que la non connaissance des subventions accordées et du reste à charge. L'accompagnement proposé lors d'une OPAH-RU est une plus-value pour les propriétaires.

M. QUETU indique que la prochaine étape est de définir les périmètres des communes.

M. CLAMENT indique que la Commune de Saint Sernin souhaite intégrer l'OPAH-RU sur un périmètre défini.

Mme DREUX précise que les périmètres doivent être situés dans les centres bourgs des Communes.

Elle indique que les propriétaires bailleurs ont une obligation de loyers plafonnés.

Le propriétaire doit également rembourser une partie des subventions s'il vend le bien avant 10 ans après la réalisation des travaux et faire lever la convention ANAH, ce qui peut prendre du temps.

Mme DREUX demande l'avis du Conseil pour intégrer l'OPAH-RU et s'associer avec la Communauté de Communes du Pays de Lauzun.

M. QUETU précise que les Communes qui souhaitent intégrer l'OPAH-RU doivent prendre une délibération.

Mme DREUX indique que les Communes qui souhaitent intégrer l'OPAH-RU peuvent définir des montants de subventions différents des autres Communes.

Elle précise que c'est un coût supplémentaire pour la Communauté de Communes mais qu'elle a déjà un programme d'accompagnement à la rénovation de l'habitat ainsi que des fonds de concours qui se terminent (travaux de la caserne des pompiers, syndicat numérique).

Mme DREUX indique que la question de la rénovation du bâti en centre bourgs sera de plus en plus importante en raison de la diminution progressive des surfaces constructibles nouvelles, liée à l'application du principe du ZAN. Des débats importants vont bientôt démarrer à l'échelle du SCOT en ce qui concerne les modalités de répartition des espaces encore constructibles à l'avenir.

Mme DREUX demande à M. QUETU de présenter le rétro planning.

M. QUETU indique que la première étape avant de signer la convention est de définir les Communes et les périmètres du l'OPAH-RU. Un tableau récapitulatif sera réalisé avec l'ANAH.

Ensuite, il faudra signer la convention avec l'ensemble des partenaires (l'ANAH,...) et la Communauté de Communes du Pays de Lauzun puis lancer le marché groupement de commande pour recruter l'équipe d'animation et choisir l'opérateur.

La convention pourrait être signée au 01 janvier 2025 pour une durée de 5 ans.

Mme DREUX indique que M. QUETU pourrait être le coordonnateur de l'OPAH-RU et qu'il assurerait le suivi avec les Communes et l'équipe d'animation pour les deux Communauté de Communes si le Conseil Communautaire le souhaite.

Mme VANRECHEM-ROSSETTO demande si les périmètres sont définis pour 5 ans ou bien s'ils peuvent être modifié en cours de convention pour intégrer un logement.

Mme DREUX indique que lors des échanges il a été évoqué une possibilité de souplesse pour intégrer un ensemble de logement mais normalement il ne sera pas possible de modifier les périmètres pour inclure un seul logement. L'idée principale serait d'identifier les biens rapidement.

M. BOURRET précise qu'il sera peut-être possible de réaliser un ou plusieurs avenant à la convention pendant la période d'engagement de 5 ans.

Après concertation, le conseil est favorable à l'unanimité à l'engagement de la Communauté de communes dans une opération programmée de l'Habitat en partenariat avec la Communauté de communes de Lauzun.

Il confie le soin à la Présidente et aux services de poursuivre les démarches.

4 – Information sur l'organisation des projets d'investissement suite à la réunion du Bureau Communautaire.

Mme DREUX indique qu'actuellement, la Communauté de communes mène les travaux de rénovation de la Maison de Pays dans laquelle se trouvaient jusqu'à présent les services suivants :

- La France Services
- L'Office de tourisme
- Le Relais Petite Enfance
- L'office Culturel et l'Office des Sports

L'ensemble de ces services ont fait l'objet d'un déplacement dans différents locaux mis à disposition par la commune de Duras.

Parallèlement, la Communauté de communes a pris par délibérations des décisions d'acquisition de biens immobiliers lors des derniers mois. A ce titre, elle est, ou va être propriétaire des 2 biens ci-dessous :

- La Maison dite « Pouget », située avenue Aristide Briand, à coté du centre de loisirs
- La Maison dite « Llabador », située Impasse François Laguerre à coté du siège de la Communauté.

La Communauté de communes mène aussi une réflexion pour un projet d'équipement culturel et patrimonial qu'elle cherche à intégrer dans les locaux dont elle dispose dorénavant.

Le Conseil Communautaire est invité à se positionner pour définir les projets d'aménagement à venir.

Mme DREUX donne la parole à M. QUETU pour présenter les différents pôles.

- Concernant le Projet d'aménagement culturel et patrimonial :

Mme DREUX indique qu'initialement, le projet avait été évoqué dans un bâtiment propriété de la commune de Duras, où se trouve actuellement l'association Marguerite Duras.

La décision d'acquérir la Maison Llabador a remis en cause cette position.

Une nouvelle réflexion a été menée pour intégrer ce projet dans la Maison de Pays actuellement en travaux.

Le Conseil souhaite t'il dédier l'ensemble du bâtiment à ce projet ?

Dans cette hypothèse, il faut trouver des solutions de remplacement de tous les services qui y étaient présents.

Après les travaux en cours de rénovation et d'amélioration énergétique, d'autres investissements seront nécessaires pour aménager les espaces.

Le coût estimé d'aménagement intérieur pour une mise en scénographie et pour déployer des équipements est de 1 000 € du m².

Mme WOJCIECHOWSKI-GOULARD indique que le Cabinet Cap Sciences, qui est venu visiter les lieux dans l'éventualité d'un projet a donné un avis favorable pour le bâtiment. Le centre culturel pourrait fonctionner avec un seul agent (1 ETP) pour encadrer et animer.

L'idée serait de développer au rez de chaussé un espace d'interprétation du Pays de Duras, au 1^{er} étage il y aurait un accueil, un espace polyvalent pour des associations ainsi que l'accueil d'expositions et le 2^{ème} étage serait un espace de documentation qui pourrait accueillir les écoles, le collège,...

Le cabinet Cap Sciences pense qu'il ne faut pas de billetterie pour l'espace culturel mais qu'il faudrait plutôt le coupler avec le billet d'entrée du château qui pourrait donner un accès gratuit à l'espace culturel et à la visite de l'horloge en proposant un circuit touristique dans le village.

La maison du Pays est en cours de rénovation, il faudra investir dans la scénographie ainsi que dans du mobilier pour finaliser le projet. Il faudra également faire un projet global en intégrant les aménagements indispensables au site du platier.

Le coût de l'investissement serait en prévision d'environ 400 000 € avec entre 50 et 80 % de subventions.

Il est précisé que l'Office culturel serait refondu en centre culturel avec un poste à temps plein. Les subventions versées à l'OCPD seraient transférées au projet culturel et patrimonial.

M. CARMELLI demande un chiffrage du projet.

M. QUETU indique que les charges de fonctionnement sont estimées à ce stade de la réflexion à environ 90 000 € par an incluant les charges du personnel, du bâtiment et de la communication.

Des subventions peuvent être allouées pour ce type d'équipement par la CAF, la DRAC, le Département, etc..., selon les actions qui seraient portées.

IL est estimé à ce stade que le reste à charge pour la Communauté de communes serait d'environ 50 000 €, soit environ 10 000 € de plus que ce qui était versé précédemment à l'OCPD.

Mme WOJCIECHOWSKI-GOULARD indique qu'il sera possible de demander des subventions aux partenaires CAF – MSA pour certains projets comme le faisait Mme NASSIET.

M. ROUGE demande si la personne recrutée par l'OCPD serait la personne responsable du centre culturel et il demande si elle a les diplômes adéquats.

Mme DREUX indique qu'il est trop tôt pour répondre à cela.

Mme DREUX indique que dans les 400 000 € du projet, il est prévu 100 000 à 150 000 euros pour l'aménagement du site du platier.

Elle rappelle que le premier projet étudié en 2023 avait été estimé à environ 1,5 millions d'euros. Le projet a été réétudié avec un coût d'investissement beaucoup moins important. Le Cabinet Cap Sciences est partenaire de la Région et propose des projets qui ont un coût de fonctionnement réduit.

Mme WOJCIECHOWSKI-GOULARD indique avoir rencontré Mme PONTICQ, Présidente de l'association Marguerite Duras qui souhaite trouver un terrain d'entente avec le centre culturel et patrimonial.

Mme DREUX indique que Mme PONTICQ souhaite que l'œuvre ainsi que l'écrivaine soient respectées.

Mme WOJCIECHOWSKI-GOULARD précise que Cap Sciences pense qu'il faut évoquer Marguerite Duras dans le centre culturel mais qu'il y a également beaucoup de choses intéressantes sur le territoire à présenter.

M. ROUGE demande si les locaux vont rester vides le temps de la réalisation du projet.

Mme DREUX indique que le RPE va revenir dans les locaux avant l'été afin de libérer l'espace jeunesse pour les vacances et Frances services réintègrera les locaux à la fin des travaux.

Mme WOJCIECHOWSKI-GOULARD indique qu'il faut tout d'abord réaliser les travaux dans les bâtiments acquis pour redéplacer le RPE et France Services pour libérer la maison du Pays.

Si le projet de l'espace culturel est validé, il faudra avancer en parallèle sur le contenu du projet avec un cabinet d'étude.

Mme DREUX indique que l'idée principale de la commune est de faire circuler les touristes dans Duras probablement en mentionnant sur le billet du château une entrée gratuite à l'horloge et à l'espace culturel.

M. ROUGE demande si le tarif du billet d'entrée au château serait augmenté.

Il est répondu que non le prix d'entrée étant déjà élevé pour financer les animations.

Mme WOJCIECHOWSKI-GOULARD indique qu'il faut également prévoir dans le projet un contenu à destination des habitants, en particulier les publics scolaires, notamment pour la période hivernale, en impliquant les associations et les habitants du territoire.

Mme DREUX indique qu'il faudra définir la fiche de poste du responsable du centre culturel avec une partie de son temps dédié à l'animation du territoire. C'est une demande faite lors du bureau du 29 avril 2024.

M. CADIOT demande si les travaux pour les bâtiments Pouget et Llabador pourront se faire d'ici à 2025.

Mme DREUX indique que la DETR attribuée pour la construction du bâtiment pour le réfectoire et les vestiaires du personnel devrait pouvoir être transférée pour l'acquisition et les travaux de la maison Llabador pour un montant d'environ 70 000 €.

Le nouvel emplacement de l'office de tourisme est bien situé. Il permet de faire un circuit dans Duras afin de préserver les commerces.

Pour information elle informe de la visite du Prince de Monaco est prévue le 15 juillet 2024.

Mme VANRECHEM-ROSSETTO indique qu'il est possible d'ajouter au circuit les peintures du peintre Giovanni Masutti dans l'église de Duras.

Mme DREUX confirme qu'il a réalisé une grande quantité d'œuvre de qualités sur plusieurs décennies. Marguerite Duras a intégré le réseau d'écrivain.

M. CARMELLI se demande comment ces projets vont être financés car il fallait diminuer les dépenses de fonctionnement lors des précédentes réunions. Il demande si des emprunts vont être contractés.

Mme DREUX indique que peu de nouveaux travaux vont être à réaliser pour le projet de centre culturel et patrimonial, si ce n'est la mise en scénographie d'une partie des lieux.

M. CARMELLI indique que les investissements avec l'acquisition des bâtiments étaient nécessaires, mais il s'inquiète plutôt pour le coût de fonctionnement.

M. BOURRET indique que la difficulté est de faire une estimation du coût de fonctionnement. Il faudra réaliser le recrutement d'un animateur pour ce nouveau projet. Une subvention de fonctionnement de 40 000 € était versée à l'OCPD et il avait un budget d'environ 100 000 € car Mme NASSIET obtenait des subventions des différents partenaires pour l'ensemble des projets portés.

Le travail de la personne recruté sera notamment l'obtention de financements des différents partenaires.

Mme DREUX indique que le centre culturel aura des retombées économiques sur le territoire.

M. CLAMENT demande si ce sont des orientations à ce stade ?

M. BOURRET indique qu'il faudra prendre des décisions sur le devenir de la maison de pays afin de savoir où sont réinstaller les services à l'avenir.

Mme DREUX demande au Conseil Communautaire s'il souhaite porter le projet du centre culturel.

Mme WOJCIECHOWSKI-GOULARD indique que l'idée principale de ce centre culturel serait de mettre en avant l'attractivité du territoire.

Mme VANRECHEM-ROSSETTO indique que le travail réalisé pour présenter les différents pôles est cohérent. Le premier projet était trop ambitieux. Le second projet semble plus réalisable. Elle indique qu'il faut revoir le calendrier pour la réalisation de l'ensemble des travaux car elle pense que c'est un peu juste.

Mme DREUX indique que fin 2024, le réfectoire et les vestiaires du personnel pourraient être terminés à la maison Llabador.

M. DELANNE trouve que le projet du centre culturel donne quelques bases mais qu'il est encore flou et il reste le côté financier pour le fonctionnement.

M. BOURRET indique qu'il faut prendre des décisions sur les services à installer dans les différents bâtiments.

Il est demandé au Conseil son avis sur la possibilité de réinstaller à l'avenir France Services dans la maison « Llabador », à coté de la Communauté de communes.

M. DELANNE, Mme NADEAU, M. ROUGE et M. BRETHON pense que France Services doit rester dans le centre bourg de Duras.

Mme VANRECHEM-ROSSETTO pense également qu'il doit rester dans le centre bourg de Duras mais pas dans les locaux rue Jauffret car ils ne sont pas adaptés pour ce service.

Mme DREUX indique qu'il avait été émis l'idée d'installer France Services à la maison du Pays à la place du RPE mais il semble que le projet de centre culturel nécessite d'avoir l'ensemble du bâtiment. Elle émet l'idée que l'utilisation du seul rez de chaussé pourrait être suffisante si on avait comme projet de renforcer l'offre culturelle par une micro-folie fortement subventionnée et la présence de l'office culturel à la place de l'office de tourisme pour présenter le territoire et prévoir des animations.

Mme WOJCIECHOWSKI-GOULARD pense qu'il faut installer France Services à la maison Llabador proche des services administratifs de la Communauté de Communes.

Mme DREUX pense qu'il faut garder le service dans le centre bourg de Duras mais lors de la dernière réunion du bureau, il a été évoqué que les habitants des autres communes du Pays de Duras se déplacent en voiture pour venir à France Services.

Mme DREUX indique qu'il faudra peut-être re délibérer pour attribuer le lot peinture pour les travaux à la maison du Pays suite au décès de M. GUIGNARD Jean-luc afin de l'attribuer à ses enfants qui reprennent l'entreprise.

M. CARMELLI demande si les mêmes tarifs seront appliqués.

Mme DREUX indique que la Communauté de Communes ne reconsultera pas pour attribuer ce lot et que les travaux prendront un peu de retard le temps de la création de la nouvelle entreprise GUIGNARD.

Mme WOJCIECHOWSKI-GOULARD demande s'il ne faudrait pas consulter dès maintenant pour l'étude de programmation pour le centre culturel.

Il est demandé le coût de cette étude.

M. QUETU indique que le coût serait entre 15 000 € et 20 000 €.

- Concernant l'aménagement de la maison Pouget :

Mme DREUX indique qu'il est proposé d'étudier la faisabilité de créer une extension des espaces dédiés au centre de loisirs intercommunal et de déplacer dans ce bâtiment le Relais Petite Enfance. Dans le cadre des relations avec la CAF et la MSA, suite à la signature de la Convention Territoriale Globale et de la convention Grandir en Milieu Rural, le projet pourrait être financé en partie par ces partenaires.

Mme DREUX indique qu'un débat a eu lieu lors du bureau du 29 avril 2024 pour la création d'une crèche. Elle précise que le coût de fonctionnement annuel en autofinancement d'une micro-crèche serait estimé à ce jour à environ 140 000€, si l'on compare avec des structures existantes proches. Il a été évoqué qu'en plus des charges, l'inconvénient majeur serait l'accueil de 20 enfants alors que la demande est d'environ 60 places et son implantation sur un seul lieu. Le bureau n'était pas favorable à la création d'une crèche lors des derniers débats.

Elle rappelle que la Communauté de Communauté du Pays de Duras reste la seule du secteur à ne pas avoir de moyen de garde collectif. Miramont est passé d'une crèche à une micro crèche pour réduire les couts. La CAF insiste beaucoup pour la création d'une crèche sur le territoire. Elle pourrait être gérée en DSP ou en direct.

Mme DREUX indique que le RPE pourrait être déplacé au rez de chaussé de la maison Pouget et l'extension du centre de loisirs à l'étage.

M. SEILLIER indique qu'il y a un maillage important d'assistante maternelle sur le territoire.

M. CARMELLI demande où se situe de bâtiment Pouget dans Duras.

Il est répondu qu'il se situe à coté du centre de loisirs et de l'espace Jeunesse, avenue Aristide Briand.

Mme DREUX demande pour avis, à ce jour, qui serait favorable ou défavorable à un projet pour la création d'une crèche.

Pour : 4

Contre : 18

Abstention : 6

Mme VANRECHEM-ROSSETTO indique que c'est un sujet important pour le territoire et demande à ce qu'il y ait un débat avec les partenaires et une estimation précise du coût de fonctionnement.

Mme WOJCIECHOWSKI-GOULARD pense que la création d'une crèche à Duras serait une ségrégation pour les habitants de la Commune de Soumensac par exemple et cela serait injuste.

Mme CLERJEAU indique que la crèche de Monségur a été créée il y a une dizaine d'années et qu'elle n'accueille pas que des enfants de Monségur. Elle ajoute que ce serait un service utile aux familles malgré tout.

Mme DEROUIN pense que le service ne serait pas équitable pour toutes les familles car pas assez de places pour répondre favorablement à l'ensemble des demandes et le coût serait différent entre la crèche et les assistantes maternelles.

M. PATISSOU indique qu'une étude a été réalisée par la CAF avec une tendance pour la création d'une crèche sur le territoire. Le reste à charge pour la collectivité serait très important. Il a été évoqué l'octroi d'aide par les partenaires pour le fonctionnement mais pour le moment rien n'est acté.

Le 2^{ème} élément serait la répartition territoriale du service qui ne serait pas équitable avec une crèche.

Sur le volet financier, aucun territoire n'indique avoir peu de charges.

Mme CLERJEAU demande l'âge moyen des assistantes maternelles du territoire et demande si de nouvelles assistantes maternelles vont s'installer.

Mme DREUX indique que le RPE accompagne les parents mais également les assistantes maternelles dans les démarches administratives. Il est compliqué d'obtenir l'agrément car beaucoup de critères d'aménagement sont demandés et tous les logements ne sont pas adaptés. Il existe deux MAM sur le territoire et il est possible d'en créer de nouvelles. Il faudrait voir si étant en réseau ces MAM ne pourrait pas avoir un soutien de la communauté.

Mme DREUX indique que le bâtiment Pouget est destiné au pôle enfance, des demandes de fonds verts vont être faites pour la réalisation de travaux d'aménagement. Un rendez-vous avec la CAF est prévu fin mai et le projet pourra être rediscuté.

Mme VANRECHEM-ROSSETTO pense qu'il faudra rediscuter du projet lors d'une prochaine réunion.

Pour préparer le projet de travaux et d'aménagement, la Communauté de communes doit prendre attache d'un Maître d'Œuvre.

- Concernant la Maison « Llabador » :

Mme DREUX indique que le Conseil communautaire a décidé l'acquisition de ce bien en remplacement du projet de construction de bâtiment neuf au siège de la Cdc, pour installer dans un premier temps les espaces qui font besoins pour les agents des services : Cuisine, Espace de repos et de déjeuner, vestiaires, etc...

Une demande est actuellement en cours auprès du Sous préfet pour tenter de modifier l'objet du dossier de DETR qui avait été accordé en 2022 concernant le 1^{er} projet d'aménagement et de construction au siège. Elle devrait sembler t'il être validée.

Le dossier DETR portée en 2022 sur un montant de travaux prévisionnels de 328 560 € HT, aidé à 40 % suite l'attribution de la subvention.

Suite aux travaux déjà réalisés, pour un montant de 154 846 € HT (salle de réunion et abri technique), un reliquat de dépenses subventionnables de 173 713 € HT est possible., soit 69 485 € de subvention.

Mme DREUX indique que la demande auprès du Sous Préfet porte sur le report de cette somme sur l'acquisition du bien éventuellement, et sur une partie des travaux à réaliser. Elle devrait sembler t'il être validée.

Dans l'hypothèse où le projet d'espace culturel et patrimonial utiliserait l'ensemble de la Maison de Pays, se pose la question des espaces dédiés à France Services.

Une hypothèse serait d'installer le service dans une partie des espaces dans la Maison Llabador.

Après débat et concertation, le Conseil est favorable à ce que la Communauté de communes prenne attache d'un maître d'œuvre pour commencer la réflexion sur le programme de travaux à la maison Pouget.

En ce qui concerne la Maison Llabador, des premiers aménagements peuvent être faits une fois l'acquisition terminée pour installer les espaces nécessaires aux agents des services. L'étude sur la possibilité de déplacer France Services dans ce bâtiment doit se poursuivre. Si l'hypothèse est retenue, là encore la Communauté de communes devra prendre attache d'un maître d'œuvre.

5 - Point d'étape sur la mise en œuvre de la Tarification Incitative

❖ Le changement de système de collecte est intervenu sur le territoire au mois d'octobre 2023.

Un premier bilan après 6 mois de fonctionnement peut être fait :

- Le tonnage mensuel d'ordures ménagères résiduelles (sac noir) a été fortement réduit : environ 45 tonnes par mois contre 80 tonnes en moyenne les années précédentes.

- Le tonnage du tri sélectif des emballages et papiers a augmenté : entre 25 et 30 tonnes par mois, contre entre 15 et 20 tonnes en moyenne les années précédentes.

- Le tonnage du verre reste stable.

De manière générale, on peut estimer une bonne acceptation du service par les usagers, bien que les dépôts d'ordures autour des points d'apport ont eu tendance à augmenter de nouveau depuis le début d'année.

❖ La collecte des bio déchets

Mme DREUX indique que la Communauté de communes peut être très majoritairement couverte par une collecte individuelle dans le cadre de composteurs individuels.

Malgré tout, un sujet difficile est à gérer en centre bourg, pour les habitants qui ne peuvent pas avoir de composteurs et surtout pour les gros producteurs professionnels (restaurants, Maison de retraite, Carrefour...)

Mme DREUX indique que le système testé à Duras de compostage partagé amène à considérer que les flux sont trop importants pour une bonne prise en charge. Il faut trouver un nouveau système de collecte, il est proposé de tester la mise en place d'un service de collecte des bio déchets des restaurateurs.

❖ Mise en œuvre de la TEOMI

La Communauté de communes s'est engagée à mettre en œuvre la Tarification Incitative des déchets, sous la forme de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative.

Le calendrier prévisionnel établi prévoyait que l'année 2024 soit une année test, et que l'année 2025 soit l'année de comptage réel des dépôts pour ensuite tarifier en partie l'utilisation du service selon des règles à ce jour non établies.

La mise en œuvre de ce mode de tarification implique plusieurs étapes majeures :

- Sécuriser les systèmes de contrôle d'accès et les remontées de données

- Recenser précisément les usagers du service dans une base de données fiabilisés

- Mettre en place une gestion informatisée de la part incitative pour permettre la mise en correspondance du fichier d'appel des services fiscaux (fichier LOCTIOM) avec l'utilisation du service par les usagers.
- Fixer par délibération les modalités de mise en œuvre de la part incitative en tenant compte des conséquences budgétaires et fiscales

Mme DREUX indique qu'à ce stade, il semble difficile d'imaginer être en mesure de déployer un système complet et sécurisé permettant le comptage réel des données d'utilisation à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le service pour la gestion des déchets doit pouvoir disposer des équipements encore manquants, ainsi que d'un système de logiciel permettant la gestion de la part incitative afin de rapprocher les données fiscales avec celles de la Communauté de Communes.

Un renforcement de l'équipe est aussi peut être nécessaire pour le travail d'élaboration et de préparation à la TEOMI.

M. BOURRET indique que le calendrier qui avait été délibéré est le suivant :

- 2024 : Année test
- 2025 : Année de comptage au réel
- 2026 : Facturation par les services fiscaux

Il précise que les fichiers fiscaux sont complexes et pour les transposer avec les fichiers de la Communauté de Communes il faut faire un rapprochement de l'adresse cadastrale avec le nom des administrés. Il ajoute que le débat sur le mode de calcul qui sera appliqué n'a pas encore eu lieu.

Il est proposé de décaler le calendrier de mise en œuvre de la Tarification Incitative.

- 2025 : année de poursuite de la phase test - comptage test
- 2026 : année de comptage réel

M. CARMELLI demande le coût d'investissement de ce logiciel.

M. BOURRET indique que le coût d'investissement du logiciel serait d'au moins 15 000 € et de 10 000 € de maintenance annuelle.

Il indique qu'il est constaté de vrai résultat depuis le nouveau système de collecte avec une diminution de 50 % des ordures ménagères et une augmentation de 30 % du tri. Mais le coût global à terme ne devrait pas baisser car la TGAP et les reversements au syndicat de traitement augmentent chaque année.

Il rappelle que le budget des ordures ménagères est d'environ 800 000 € par an, ce qui représente 1/3 du budget de la Communauté de Communes.

Après concertation, le Conseil approuve à l'unanimité la décision de reporter d'une année la mise en œuvre au réel de la Tarification Incitative dans la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

6 – Mise à jour de la définition de la stratégie économique de la Communauté de communes et autorisation de signature de la nouvelle convention pour la mise en œuvre du Schéma régional SRDEII et des aides aux entreprises.

Mme DREUX rappelle la stratégie économique de la Communauté qui a été définie à la fois dans l'intérêt communautaire et par délibération en date du 03 avril 2019.

Cela avait permis de fixer les axes d'intervention, les orientations ou les actions de la Communauté dans ce domaine.

A la suite de cela, une 1^{ère} convention SRDEII avait été signée avec la Région pour la période 2019-2022.

Par la suite, cette convention a été prolongée 2 fois par avenants et s'achève au 30 juin 2024.

Aujourd'hui, la Région demande à l'ensemble des EPCI de la Nouvelle Aquitaine de signer une nouvelle convention SRDEII pour la période 2024 - jusqu'à la prochaine révision du schéma par la Région.

La Région est l'échelon territorial compétent pour mettre en œuvre un soutien à l'activité économique sur les territoires, hors champs de l'immobilier d'entreprise.

Mais dans le cadre du Schéma Régional de Développement Économique (SRDEII), elle préconise d'établir des conventions avec les Communautés de communes pour définir les modalités d'intervention de chacun, conformément à la stratégie économique locale et son règlement d'intervention auprès des entreprises.

Cette convention est obligatoire pour permettre à la Communauté de communes de verser des aides considérés comme « économiques » en complément de celles créées par la Région.

C'est le cas par exemple pour :

- les aides aux commerçants et artisans dans le cadre du programme ACP qui démarre prochainement ;
- les aides pour les associations des marchés d'été ou celle versé à l'office de tourisme
- les aides à l'habitat
- etc...

La convention est un document qui comprend plusieurs parties :

- La convention elle même qui stipule les modalités de mise en œuvre du SRDEII sur notre territoire, le partenariat avec la Région, les modalités d'aides aux entreprises....

- La convention contient également quatre annexes :

- L'annexe 1 : elle reprend les éléments de la stratégie économique communautaire validés par délibération ;

- L'annexe 2 : Il s'agit de la Charte Régionale de partenariat économique

- L'annexe 3 : Il s'agit du règlement d'intervention des aides communautaires aux entreprises

Cette annexe précise dans un tableau les axes que souhaite favoriser la Communauté de communes en ce qui concerne les aides aux entreprises. Elle a pour cadre les 9 grandes orientations validées par le Schéma SRDEII de la Région.

C'est en particulier sur ce document que le travail avec les services de la Région s'est porté. Et c'est en particulier ce document qu'il est nécessaire d'approuver, pour valider les informations transmises à la région en ce qui concerne les potentielles aides que la Communauté de communes pourrait apporter aux entreprises, en partenariat avec la Région.

- L'annexe 4 : Il s'agit des modalités de mise en œuvre des aides aux entreprises

Ce document précise les modalités à mettre en œuvre pour le versement des aides aux entreprises, en particulier la réalisation d'une convention avec le bénéficiaire et les modalités d'octroi des aides de la part de la Région ou de la Communauté.

Chacun est libre d'intervenir auprès des entreprises et décider l'octroi ou non d'aides sans contraintes.

Les services techniques de la Région ont disposé du projet de convention dans le courant du mois d'avril pour être instruit et ensuite présenté en Comité Régional.

A l'occasion du dernier conseil communautaire, il a été proposé aux membres du Conseil de prendre connaissance du projet de règlement d'intervention en cours de travail et permettre la poursuite des échanges avec la Région.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Communautaire de valider :

- d'une part la mise à jour de la définition de la stratégie économique de la Communauté de communes pour intégrer quelques éléments nouveaux.

- D'autre part, la signature de la nouvelle convention SRDEII avec la Région pour la période 2024-jusqu'à la prochaine révision du schéma par la Région.

Après concertation, le Conseil approuve à l'unanimité la mise à jour de la définition de la stratégie économique de la Communauté de communes.

Il autorise à l'unanimité la signature de la nouvelle convention pour la mise en œuvre du schéma régional SRDEII et des aides aux entreprises.

7 – Rapport de la commission subvention aux associations et attribution des aides si avis favorable de la commission

Mme DREUX indique que la Commission Subvention s'est réunie le jeudi 17 avril 2024.
Mme Sylvie WOJCIECHOWSKI-GOULARD a été désignée rapporteur de la Commission.
Lecture du compte rendu.

- Association « Figaro and Co »

L'Association « Figaro and Co », a sollicité la Communauté de communes par courrier pour une demande d'aide exceptionnelle concernant la 2^{ème} édition d'un festival de théâtre intitulé, « Théâtre et vins » organisée en partie sur la commune de Auriac sur Dropt le 27 juillet 2024. La 1^{ère} édition avait eu lieu l'année dernière.

Il précise que l'association n'a pas son siège enregistré sur le territoire, elle est enregistrée à Pibrac (près de Toulouse), et que la manifestation a lieu dans un domaine privé à la Grange des Gravelines. Les porteurs du projet sont néanmoins originaires et encore bien ancrés dans le territoire.

Un partenariat avec le Cave Berticot est également en place.

L'association précise vouloir développer le projet pour pouvoir accueillir plus de participants cette année. Elle attend environ 250 participants.

Le budget en dépenses prévisionnelles de cet évènement est 6 430 €.

L'association sollicite la Communauté de communes pour un soutien financier exceptionnel de 3 000 euros pour l'aider à la réalisation de ce projet.

Bien que l'association ait son siège en dehors du territoire, la commission subvention a étudié cette demande et a rendu un avis favorable pour une aide de 500 €, estimant que cet évènement offre une manifestation culturelle nouvelle qui s'adresse à la population.

Après concertation, le conseil valide à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'Association « Figaro and Co », pour soutenir la réalisation de cet évènement.

- Association « Comité d'Animation Village » à St Pierre sur Dropt

L'Association « Comité Animation Village », installée à St Pierre sur Dropt, a sollicité la Communauté de communes par courrier pour une demande de subvention exceptionnelle.

L'association, dont l'objectif est de maintenir et créer une dynamique sociale sur la commune, organise depuis sa création un évènement particulier pour la fête de la musique.

En 2024, elle organise un évènement exceptionnel pour les 40 ans de la fête de la Musique en France, qui aura lieu le vendredi 21 juin. Une organisation exceptionnelle est prévue autour de l'animation et du concert, ainsi qu'un feu d'artifice.

Le budget en dépenses prévisionnelles de cet évènement est de 21 000 €.

L'association sollicite la Communauté de communes pour un soutien financier exceptionnel de 2 000 euros pour l'aider à la réalisation de ce projet

La commission subvention a étudié cette demande et a rendu un avis favorable pour une aide de 1 500 €.

M. MAURIN remercie le Conseil Communautaire pour l'attribution de la subvention exceptionnelle de 1 500 euros et invite le Conseil Communautaire à venir à la fête de la musique le 21 juin 2024.

Après concertation, le conseil valide à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 euros à l'Association « Comité d'Animation Village », pour soutenir la réalisation de cet évènement.

- Association « Amicale des pêcheurs du Duraquois »

L'Association « Amicale des pêcheurs du Duraquois », a sollicité la Communauté de communes par courrier pour une demande de subvention pour l'aider dans son fonctionnement.

L'association indique dans son dossier qu'elle porte tout au long de l'année des projets visant à sensibiliser la population à la pratique d'activités en extérieur, en particulier auprès des jeunes, qu'elle participe au maintien de l'activité aquatique et au maintien de l'état des rivières. L'association comprend 382 membres actifs en 2024, dont 77 qui ont moins de 18 ans.

Le budget annuel de l'association est de 32 000 € et elle présente un déficit prévisionnel en 2024 de 450 €. L'association sollicite la Communauté de communes pour un soutien financier pour l'aider dans son fonctionnement. Il est précisé qu'il a été étudié la possibilité de permettre à cette association de bénéficier du régime dédié aux clubs de sport du territoire. Cependant, l'association n'est pas affiliée à une fédération sportive nationale et n'entre donc pas dans le cadre de ce régime.

La commission subvention a étudié cette demande et a rendu un avis défavorable pour une aide directe, estimant que la demande de financement pour le fonctionnement de l'association n'entre pas dans le cadre des aides exceptionnelles.

Toutefois, la Commission propose qu'une aide exceptionnelle sous la forme d'une dotation de matériels soit proposée à l'association. Elle propose de plafonner l'aide à 250 €.

- Association « Team Val de Gorce » à Esclottes

L'Association « Team Val de Gorce - Amis de l'élevage Val de Gorce », installée à Esclottes, a sollicité la Communauté de communes par courrier pour une demande de subvention exceptionnelle pour un évènement.

L'association indique dans son dossier qu'elle a pour objet de développer les activités équestres en valorisant notamment la race de poneys Shetland et de développer des activités autour du centre d'élevage du Val de Gorce. L'association organise notamment un concours régional d'élevage de poneys qui se tient à l'hippodrome de Langon. L'association sollicite la Communauté de communes pour un soutien financier exceptionnel de 150 euros pour l'aider à financer les lots et trophées.

La commission subvention a étudié cette demande et a rendu un avis défavorable pour une aide directe, estimant la demande n'entre pas dans le cadre des aides exceptionnelles.

Toutefois, la Commission propose qu'une aide exceptionnelle sous la forme d'une dotation de matériels soit proposée à l'association. Elle propose de plafonner l'aide à 150 €.

Association « Les Copains de St Jean » à St Jean de Duras

L'Association « Les Copains de St Jean », installée à St Jean de Duras, a sollicité la Communauté de communes par courrier pour une demande de subvention exceptionnelle.

L'association d'animation du village souhaite organiser un 1^{er} concert de musique classique dans l'église du village le 28 juillet 2024.

Le budget en dépenses prévisionnelles de cet évènement est de 900 €.

L'association sollicite la Communauté de communes pour un soutien financier exceptionnel de 300 euros pour l'aider à la réalisation de ce projet.

La commission subvention a étudié cette demande et a rendu un avis favorable pour une aide de 200 €.

Après concertation, le conseil valide à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 euros à l'Association « Les Copains de Saint Jean », pour soutenir la réalisation de cet évènement.

Association « Events 47 » à Villeneuve de Duras

L'Association « Events 47 », installée à Villeneuve de Duras, a sollicité la Communauté de communes par courrier pour une demande de subvention exceptionnelle.

L'association a pour objet l'organisation d'évènements et manifestations autour de la musique. Elle souhaite organiser un 1^{er} festival de musique rock et rockabilly ouvert gratuitement au public qui se tiendra les 3 et 4 août 2024.

L'association a précisé que les bénéfices récoltés seront utilisés pour organiser des manifestations musicales gratuites sur le site à destination des personnes en situation de handicap, en partenariat avec plusieurs associations et foyers du territoire.

Il est précisé que l'évènement est organisé dans le domaine de l'établissement « L'andalou » à Villeneuve de Duras. Le président de l'association est aussi le propriétaire de l'établissement.

Le budget en dépenses prévisionnelles de cet évènement est de 10 805 €.

L'association sollicite la Communauté de communes pour un soutien financier exceptionnel de 1 000 euros pour l'aider à la réalisation de ce projet.

La commission subvention a étudié cette demande et a rendu un avis favorable pour une aide de 500 €.

Mme CLERJEAU demande si ce sont les patrons de l'Andalou qui ont fait cette demande et si oui elle pense que c'est compliqué d'accorder cette subvention.

Mme WOJCIECHOWSKI-GOULARD indique que c'est sous le couvert d'une association et qu'il est prévu d'organiser des manifestations pour les handicapés avec la recette de cet événement.

Mme DREUX indique qu'il est possible de refuser cette demande si le Conseil Communautaire le souhaite.

M. PATISSOU indique que cette commission a un petit budget. Il est essayé de trouver des compromis pour répondre favorablement. Ces associations ne sont aidées qu'une fois.

Après concertation, le conseil valide avec 25 voix pour, 0 contre et 3 abstentions le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'Association « Events47 », pour soutenir la réalisation de cet événement.

8 – Sollicitation de l'association Solidarité Paysans d'Aquitaine pour une demande de subvention.

L'association, dont l'objet est d'accompagner bénévolement les agriculteurs en difficultés dans les départements d'Aquitaine, a sollicité la Communauté de communes par courrier pour obtenir une aide de 1 000 € pour soutenir son activité.

Elle a précisé dans son courrier être intervenue auprès de 5 agriculteurs du Pays de Duras depuis 2020.

La Commission a étudié la demande et a estimé que cette demande n'entre pas dans le champ des subventions accordées aux associations par la Commission, car il ne s'agit pas d'évènement.

Elle a renvoyé l'étude de la demande au conseil communautaire.

Mme WOJCIECHOWSKI-GOULARD indique qu'au vu de la crise agricole, il faudrait participer financièrement pour les aider.

Après concertation, le Conseil valide à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Association « Solidarité Paysans d'Aquitaine ».

9 – Validation des conventions de financement et de partenariat 2024 avec les structures porteuses d'animations et de manifestations à caractère touristique

DESCRIPTION :

Mme DREUX indique que dans le cadre de la définition de sa stratégie économique locale qui précise les modalités d'intervention économique sur lesquelles la Communauté de communes peut agir, en relation avec le Schéma Régional SRDEII :

Cette stratégie prévoit notamment de reconnaître d'intérêt communautaire les actions de développement économique suivantes, portant soutien au secteur touristique :

- Le soutien aux manifestations et événements à caractère touristique, ci-dessous, situés dans le centre des bourgs des communes, organisés en partenariat avec les communes et les associations locales du territoire communautaire, et encadrés par une convention de partenariat faisant l'objet d'un cahier des charges précis :

- ❖ Les Marchés nocturne de la commune de Lévig nac de Guyenne (Commune de Lévig nac de Guyenne)
- ❖ Les Marchés de producteurs de la commune de Soumensac (Association Plaisirs des Saveurs de Soumensac)
- ❖ Les Marchés nocturnes de la commune de Duras (Association Info Tourisme de Duras)
- ❖ Les Marchés nocturnes de la commune de Saint Sernin (Association Saint Sernin Animation)
- ❖ Les soirées gourmandes de la commune de Monteton (Commune de Monteton)
- ❖ Les Marchés nocturnes de la commune de Villeneuve de Duras (Commune de Villeneuve de Duras)
- ❖ La Fête des vins à Duras (Association Saint Vincent)

ELEMENTS FINANCIERS :

- **Montant de l'enveloppe pour le soutien aux marchés :** 8 400,00 € (divisé et réparti selon le nombre de marchés)
En 2024, 45 marchés vont être organisés repartis ainsi : 11 à Duras, 10 à Soumensac, 9 à Lévigac de Guyenne, 6 à Monteton , 3 à Saint Sernin et 6 à Villeneuve de Duras. Le montant de l'aide par marché est donc de 186,66 €.

Marchés	Nombre d'animations en 2024	Montants de la subvention
Marchés nocturne de la commune de Lévigac de Guyenne (Commune de Lévigac de Guyenne)	9 marchés	1 679,94 €
Marchés de producteurs de la commune de Soumensac (Association Plaisirs des Saveurs de Soumensac)	10 Marchés	1 866,60 €
Marchés nocturnes de la commune de Duras (Association Info Tourisme de Duras)	11 marchés	2 053,56 €
Marchés nocturnes de Saint Sernin (Association Comité des fêtes de Saint Sernin)	3 marchés	559,98 €
Soirées gourmandes de la commune de Monteton (Commune de Monteton)	6 marchés	1 119,96 €
Marchés nocturnes de la commune de Villeneuve de Duras (Commune de Villeneuve de Duras)	6 marchés	1 119,96 €
	45 marchés	8 400 €

- **Montant de l'aide pour La fête des vins :** 7 440,00 €

TOTAL DES AIDES : **14 880,00 €**

Après concertation, le conseil approuve à l'unanimité les conventions de financement et de partenariat 2024 avec les structures porteuses d'animations et de manifestations à caractère touristique, et autorise Mme la Présidente à procéder à leur signature.

10 – Validation des conventions d'objectifs 2024 des offices : Office du Tourisme, Office Culturel, Office des sports

Mme DREUX indique que chaque élu est invité à participer aux Assemblées générales des trois offices chaque année.

Compte tenu des présentations qui ont eu lieu lors des Assemblées générales des offices, et compte tenu des documents mis à disposition dans les dossiers, il est proposé au Conseil communautaire de valider les conventions d'objectifs de trois offices pour l'année 2024.

Les projets de convention et les fiches actions sont joints dans les dossiers, ainsi que les budgets prévisionnels.

- Office de Tourisme :

Montant de la subvention allouée :

- Office de tourisme : 50 685 € sur la part fixe et 14 422 € correspondant au 1/3 de la taxe de séjour 2023.

Le reliquat de subvention non versée en 2021 en raison du Covid ,d'un montant de 11 267,31€, a été inscrit cette année dans le c fiches actions pour une campagne de communication à grande échelle.

Montant total : 65 107 € + 11 267,31 €

- Office culturel :

Il est rappelé que lors du vote du budget, le Conseil communautaire s'est prononcé pour prévoir le versement d'une subvention de 27 000 €, en baisse par rapport aux années précédentes suite à la réorganisation de la structure.

Montant de la subvention allouée :

- Office culturel : 27 000 € dont 14 000 € en partie fixe pour le financement du poste administratif à mi-temps.

- Office des sports

Il est rappelé que lors du vote du budget, le Conseil communautaire s'est prononcé pour prévoir le versement d'une subvention de 3 000 €.

Montant de la subvention allouée :

- Office des sports : 3 000 €

Parallèlement, il est rappelé que la Communauté de communes a voté un régime de subvention directe aux clubs de sport du territoire, sur la base d'une enveloppe budgétaire de 15 000 € pour 2024

Après concertation, le conseil approuve à l'unanimité les conventions d'objectifs 2024 de l'Office du Tourisme, de l'Office culturel et de l'Office des sports et autorise Mme la Présidente à procéder à leur signature.

11 – Attribution et autorisation de signature du marché pour la fourniture d'une pelle mécanique à pneus d'occasion

Mme DREUX indique qu'à la suite de la consultation lancée le 29 mars dernier pour l'acquisition d'une pelle mécanique à pneus nécessaire au service technique d'entretien des routes, en remplacement de la pelle actuelle, la consultation s'est achevée le mardi 16 avril dernier.

- 3 candidats ont retiré le dossier de consultation

- Seulement 2 entreprises ont fait une offre.

La commission Equipements et travaux a été réunie le mardi 23 avril pour étudier les offres et proposer un choix.

Au terme de l'analyse, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise SASU PROPEL

Entreprise	Proposition €HT	Note / 40 Prix	Note /20 Caract. Technique	Note / 10 Garantie	Note / 20 Usure - heures	Note / 10 Livraison	Total	Classement
SASU PROPEL	110 130 €	40	19	5	17	10	91	1
SAS M3	116 000 €	38	14	10	20	7.5	89,5	2

L'offre faite par l'entreprise SASU PROPEL concerne une pelle sur pneus LIEBHERR de 2019, avec 3 500 h. Son prix de vente proposé est de 110 130 € HT, incluant le godet trapèze. Une livraison du matériel est possible au mois de juin.

M. MIGUEL VENANCIO indique que la reprise du matériel actuel est proposée pour un montant de 20 000 €.

Après concertation, le Conseil autorise à l'unanimité Mme la Présidente à procéder à la signature du marché pour la fourniture d'une pelle mécanique à pneus.

12 – Autorisation pour contracter un emprunt d'un montant de 120 000 € pour financer l'acquisition de matériels et engins pour les services techniques

Mme DREUX rappelle que lors de la réunion du Bureau pour le débat d'orientation budgétaire, il a été proposé de financer l'acquisition des matériels et équipements nécessaires au service technique de voirie par un emprunt pour limiter l'autofinancement direct.

Il est rappelé le coût prévisionnel d'acquisition de ces matériels :

- Une pelle mécanique à pneus : 110 000 € HT (moins le montant de la reprise 20 000 €) soit 90 000 €HT

- Un pont élévateur pour le garage : 8 000 € HT

- Une brouette gravillonneuse : 3 500 € HT

- Les accessoires de la tonne à eau - Moteur et pompe : 8 000 € HT

La Communauté a procédé à une consultation auprès d'établissements bancaires pour la réalisation de l'emprunt, d'un montant de 120 000 € pour financer ces acquisitions.

Les établissements ont fait parvenir leurs offres qui ont été comparées.

Suite à ce travail, il est proposé au Conseil de retenir l'offre suivante :
L'offre de Prêt du Crédit Agricole dans les conditions suivantes :

- Durée 7 ans ; Taux fixe nominal 3,62 % ; Echéances trimestrielles.
- Coût total du crédit = 16 384,74 € ; Montant des échéances = 4 870,88 € ; Frais de dossier = 120 €.
- Date du versement de la somme : 1^{er} juillet 2024
- Date de la première échéance : 1^{er} octobre 2024

Après concertation, le Conseil autorise à l'unanimité la Présidente à contracter l'emprunt de 120 000 € pour financer l'acquisition des matériels.

13 – Autorisation pour contracter un emprunt d'un montant de 300 000 € pour financer l'acquisition et les travaux du bien immobilier situé Impasse François Laguerre.

Mme DREUX rappelle que lors de la réunion du Bureau pour le débat d'orientation budgétaire, il a été proposé de financer l'acquisition du bâtiment dit « Llabador » et les travaux nécessaires par un emprunt pour limiter l'autofinancement direct.

Il est rappelé que le Conseil communautaire a approuvé l'acquisition de ce bien au prix d'achat de 190 000 €, à quoi s'ajoutent les différents frais de l'acquisition.

Des travaux pour le nettoyage, la rénovation et l'aménagement du bâtiment sont nécessaires pour pouvoir y installer les services et installations qui sont proposés.

La Communauté a procédé à une consultation auprès d'établissements bancaires pour la réalisation de l'emprunt, d'un montant de 300 000 € pour financer ce programme d'investissement.
Les établissements ont fait parvenir leurs offres qui ont été comparées.

Suite à ce travail, il est proposé au Conseil de retenir l'offre suivante :
L'offre de Prêt du Crédit Mutuel dans les conditions suivantes :

- Durée 20 ans ; Taux fixe nominal 3,90 % ; Echéances trimestrielles.
- Coût total du crédit = 133 446,61 € ; Montant des échéances = 5 418,08 € ; Frais de dossier = 300 €.
- Date du versement de la somme : 1^{er} juillet 2024
- Date de la première échéance : 1^{er} octobre 2024

Après concertation, le Conseil autorise à l'unanimité la Présidente à contracter l'emprunt de 300 000 € pour financer la réalisation des travaux de rénovation énergétique de la Maison du Pays et les travaux d'aménagement au siège de la Communauté de communes.

14 – Attribution d'une subvention d'équipement (fonds de concours) à la commune de Saint Géraud pour des travaux de construction de deux logements communaux à usage locatif

La commune de Saint Géraud sollicite la Communauté de communes pour le versement d'une subvention d'équipement sous forme de fonds de concours pour la réalisation de travaux de construction de deux logements communaux à usage locatif. La commune a pris une délibération pour solliciter cette aide le 12 mars 2023.

Conformément à la délibération en date du 04 novembre 2020, le montant de la subvention est limité de la manière suivante :

- 40 % de la dépense HT pour la 1^{ère} tranche de travaux entre 5 000 € et 10 000 €
- 30 % de la dépense HT pour la 2^{ème} tranche au delà de 10 000 €, plafonné à 8 000 €.

Le montant de la dépense retenue est calculé sur les dépenses autofinancées après subvention obtenue.

La commune de Saint Géraud a délibéré pour la réalisation des travaux sur la base d'un coût prévisionnel de 301 846,70 € HT.

La commune n'a pas sollicité d'autre subvention.

Elle sollicite par conséquent une aide de la Communauté de communes pour la réalisation des travaux sur les deux projets.

Compte tenu des règles d'attribution des aides fixées par délibération, la Communauté de communes est en mesure de verser une aide de 8 000 € par projet de construction, soit 16 000 €, calculée ainsi :

- Aide sur les travaux au titre de la 1^{ère} tranche de dépenses jusqu'à 10 000 € : 40 % de 10 000 € HT, soit 4 000 €
- Aide sur les travaux au titre de la 2^{ème} tranche de dépenses au delà de 10 000 € : 30 % de 291 846,70 € HT, soit 87 554,01 €

Toutefois, la règle des fonds de concours prévoit de plafonner les aides attribués aux communes à 8 000 € maximum par projet.

Il est rappelé que conformément aux dispositions réglementaires et aux règles fixées par délibération, le montant de l'aide réellement versé ne pourra être supérieur à 50 % de l'autofinancement réel de la commune et sera calculé sur présentation du plan de financement définitif des travaux validé par le Trésorier.

Après concertation, le Conseil approuve à l'unanimité l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint Géraud pour la réalisation de travaux de construction de deux logements à usage locatif dans les conditions prévues par délibération.

15 – Attribution d'une subvention d'équipement (fonds de concours) à la commune de Savignac de Duras pour des travaux de rénovation d'un logement communal à usage locatif

La commune de Savignac de Duras sollicite la Communauté de communes pour le versement d'une subvention d'équipement sous forme de fonds de concours pour la réalisation de travaux de réhabilitation dans un logement à usage locatif. La commune a pris une délibération pour solliciter cette aide le 12 janvier 2024.

Conformément à la délibération en date du 04 novembre 2020, le montant de la subvention est limité de la manière suivante :

- 40 % de la dépense HT pour la 1^{ère} tranche de travaux entre 5 000 € et 10 000 €
- 30 % de la dépense HT pour la 2^{ème} tranche au delà de 10 000 €, plafonné à 8 000 €.

Le montant de la dépense retenue est calculé sur les dépenses autofinancées après subvention obtenue.

La commune de Savignac de Duras a délibéré pour la réalisation des travaux sur la base d'un coût de 9 600€ HT. La commune a sollicité une subvention au titre du fonds vert à hauteur de 30 %, soit 2 880 €

Elle sollicite par conséquent une aide de la Communauté de communes pour la réalisation des travaux.

Compte tenu des règles d'attribution des aides fixées par délibération, la Communauté de communes est en mesure de verser une aide de 2 688,00 € calculée ainsi :

- Aide sur les travaux au titre de la 1^{ère} tranche de dépenses jusqu'à 10 000 : 40 % de 6 720 € HT, soit 2 688,00 €

Il est rappelé que conformément aux dispositions réglementaires et aux règles fixées par délibération, le montant de l'aide réellement versé ne pourra être supérieur à 50 % de l'autofinancement réel de la commune et sera calculé sur présentation du plan de financement définitif des travaux validé par le Trésorier.

Après concertation, le Conseil approuve à l'unanimité l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Savignac de Duras pour la réalisation de travaux de réhabilitation d'un logement dans les conditions prévues par délibération.

16 – Attribution d'une subvention d'équipement (fonds de concours) à la commune de Loubès-Bernac pour des travaux d'aménagement d'un logement communal à usage locatif

Mme DREUX indique que la commune de Loubès-Bernac sollicite la Communauté de communes pour le versement d'une subvention d'équipement sous forme de fonds de concours pour la réalisation de travaux de réhabilitation dans un logement à usage locatif. Il a pris une délibération pour solliciter cette aide le 09 décembre 2021.

Conformément à la délibération en date du 04 novembre 2020, le montant de la subvention est limité de la manière suivante :

- 40 % de la dépense HT pour la 1^{ère} tranche de travaux entre 5 000 € et 10 000 €
- 30 % de la dépense HT pour la 2^{ème} tranche au delà de 10 000 €, plafonné à 8 000 €.

Le montant de la dépense retenue est calculée sur les dépenses autofinancées après subvention obtenue.

La commune de Loubès Bernac a délibéré pour la réalisation des travaux sur la base d'un coût prévisionnel de 97 620€ HT.

La commune a sollicité une subvention au titre de la DETR à hauteur de 40%, soit 39 048 €

Elle sollicite par conséquent une aide de la Communauté de communes pour la réalisation des travaux.

Compte tenu des règles d'attribution des aides fixées par délibération, la Communauté de communes est en mesure de verser une aide de 8 000 €, calculée ainsi :

- Aide sur les travaux au titre de la 1^{ère} tranche de dépenses jusqu'à 10 000 € : 40 % de 10 000 € HT, soit 4 000 €
- Aide sur les travaux au titre de la 2^{ème} tranche de dépenses au delà de 10 000 € : 30 % de 48 572 € HT, soit 14 571,60€

Toutefois, la règle des fonds de concours prévoit de plafonner les aides attribués aux communes à 8 000 € par projet.

Il est rappelé que conformément aux dispositions réglementaires et aux règles fixées par délibération, le montant de l'aide réellement versé ne pourra être supérieur à 50 % de l'autofinancement réel de la commune et sera calculé sur présentation du plan de financement définitif des travaux validé par le Trésorier.

Après concertation, le Conseil approuve à l'unanimité l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Loubès Bernac pour la réalisation de travaux de réhabilitation d'un logement dans les conditions prévues par délibération.

17 – Questions diverses

Mme DREUX demande s'il y a des questions

- Collectif urgence Marmande :

M. ORJUBIN indique que le 14 juin 2024 à 18 h, le collectif des urgences de Marmande organise une manifestation pour soutenir les médecins et l'ensemble du personnel des urgences de Marmande.

Mme DREUX demande s'il y a d'autres questions.

Pas d'autre question.

Mme DREUX indique qu'il sera proposé de recevoir M. PAUVERT Fabrice pour présenter le projet de reconstruction du vaisseau des ducs à l'occasion du prochain Conseil.

La séance est levée à 23h30

Approuvé et arrêté en séance du03/07/2024.....

La Présidente
Bernadette DREUX



La secrétaire de séance
Céline DEROUIN

